

VOTRE RESERVATION EN TOUTE SECURITE

**FORMALITES ET DEMARCHES A ACCOMPLIR
EN CAS D'ANNULATION**

L'Etablissement THERMOTEL vous propose par l'intermédiaire du GAN un contrat spécifique d'assurance.
Nous ne saurons trop vous recommander d'adhérer à ce contrat qui vous permet de bénéficier des prestations suivantes :

ASSURANCE

ASSURANCE DES FRAIS D'ANNULATION DE LA CURE THERMALE

Cette assurance couvre le remboursement des dédits que le curiste ou l'accompagnant serait obligé de verser, en cas d'annulation de la cure thermale qu'il avait envisagé d'effectuer.

La garantie s'exerce sans limite d'âge et n'est acquise au curiste ou l'accompagnant que si l'annulation de la cure résulte exclusivement de l'un des événements suivants :

- maladie grave, blessure ou décès du curiste, de l'accompagnant, de leur conjoint, ascendants ou descendants.
- Incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile ou lieu de travail du curiste ou de l'accompagnant et nécessitant impérativement leur présence sur les lieux du sinistre le jour du départ,
- refus pour quelque raison que ce soit de prise en charge par la Sécurité Sociale, notifié 25 jours après la date d'envoi de la demande de prise en charge (délai légal de 4 jours auxquels viennent s'ajouter les délais de poste),
- accident grave de la circulation survenu 7 jours avant la date d'arrivée en séjour de cure. Par accident grave il faut entendre tout accident rendant le véhicule inutilisable.

Les frais de dossier et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

ASSURANCE DE L'INTERRUPTION DU SEJOUR

L'assureur rembourse au curiste et/ou l'accompagnant, à défaut à ses ayants droits, la part des prestations non utilisées par suite d'interruption du séjour, dans les conditions prévues ci-dessus ou si la cure n'est pas médicalement supportée.

Ce remboursement s'effectuera sur la base des frais d'hébergement au prorata des jours restant à courir à compter du lendemain de l'interruption du séjour. Le paiement de ces frais interviendra le cas échéant, en complément des prestations ou indemnités pouvant être versées par la Sécurité Sociale ou tout autre régime de prévoyance collective. Dans tous les cas, l'assuré s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement amiable de ces frais auprès de ces organismes et à reverser à l'assureur toute somme perçue par lui à ce titre.
En aucun cas la somme due par l'assureur ne pourra excéder 50% des frais d'hébergement.

Les frais de restauration étant exclus.

1 - vous devez déclarer le sinistre à

Xavier DE LESTAPIS
21 Avenue St Vincent de Paul
40100 DAX
Tél : 05.58.74.22.14

Par écrit contre récépissé, dès que vous en avez connaissance, et au plus tard dans les 5 jours, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

2- vous devez fournir selon le cas :

- une déclaration précisant la nature ou la gravité de la maladie et sa date de première manifestation, ou de l'accident et sa date de survenance,
- un certificat médical détaillé sous pli confidentiel,
- une attestation d'hospitalisation,
- un certificat de décès ainsi qu'un justificatif du lien de parenté,
- la facture acquittée du dédit versé au loueur ainsi que le bulletin d'inscription détaillant le prix de la location et les conditions d'annulation,
- toutes pièces établissant la survenance de dommages importants nécessitant votre présence à votre domicile ou au lieu de votre activité professionnelle, au moment du départ,
- une attestation de l'interruption de séjour établie par l'Etablissement THERMOTEL.
- le numéro du contrat d'assurance 914.102.535

EXCLUSIONS

Ne donne pas lieu à remboursement :

- un refus partiel de prise en charge de la Sécurité Sociale ne concernant que les frais de déplacement et l'hébergement (frais dont la prise en charge est liée au montant des ressources du curiste),
- une impossibilité de vaccination
- l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- la pratique d'un sport en tant que professionnel, ou de certains sports dangereux tels que bobsleigh, skeleton, hockey sur glace, plongée sous marine
- un acte intentionnel du titulaire : suicide ou tentative de suicide
- un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique,
- affection médicale ou une infirmité pré-existante et leurs complications évolutives
- grossesse, accouchement, fausse-couche et leurs suites
- guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que celui de guerre étrangère)
- guerre civile, émeutes et mouvements populaires (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits)
- toute compétition, tout match et tout concours ou leurs essais préparatoires comportant l'utilisation d'animaux ou de véhicules
- paris, duels, crimes, rixes (sauf le cas de légitime défense),
- les conséquences de saisie ou de vente, ainsi que les frais de caution libératoire de cette saisie.

BULLETIN D'ADHESION
(à joindre à votre demande de réservation)

THERMOTEL
Contrat 914 102 535

CURISTE(S) 20,00 € par personne

NOM Prénom

Adresse

NOM Prénom

Adresse

E.Mail

Total Curiste(s) 20,00 € x =

ACCOMPAGNANT(S) 12,50 € par personne

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom

Total Accompagnant(s) 12,50 € x =

DATE DE SEJOUR : du au inclus

MONTANT DU SEJOUR :

MONTANT DES ARRHES OU ACOMPTEES :

NOMBRE DE PERSONNE (S) :

MONTANT A REGLER € TTC

Nous vous remercions de libeller votre chèque à l'ordre du GAN IA et l'adresser avec votre demande de réservation à la EURL THERMOTEL – BP 156 - 40104 DAX CEDEX.
Le déclarant certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

Fait à le
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Xavier DE LESTAPIS

Agent Général GAN
21 Avenue St Vincent de Paul
40100 DAX
Tél : 05.58.74.22.14
e mail : dax-cote-d-argent@gan.fr
N° ORIAS : 11 064 589

Vous remercie de votre confiance



GAN Assurances IARD
Compagnie Française d'assurances et de réassurance
Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 630.224.289 €

Siège Social :
8-10 Rue d'Astorg - 75383 PARIS CEDEX 08
542.063.797 RCS Paris
SIRET : 542.063.797.00964
APE : 660 E



GAN Assurances IARD
Compagnie Française d'assurances et de réassurance
Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 630.224.289 €

Siège Social :
8-10 Rue d'Astorg - 75383 PARIS CEDEX 08
542.063.797 RCS Paris
SIRET : 542.063.797.00964
APE : 660 E

THERMOTEL

B.P. 156
40104 DAX CEDEX
Tél : 05.58.90.40.01
Fax : 05.58.90.40.02

ASSURANCE

SPECIALE CURE THERMALE

20.00 € par Curiste
+ 12.50 € par Personne Accompagnante

Contrat n° 914.102.535

